

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210621-018****du 21 juin 2021****n°018****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26**PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN****POUVOIRS () :****EXCUSES (4) : M.CIBERT, Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU, M.MEUNIER****Nom du secrétaire de séance : Odile LANDREAU****RAPPORTEUR : Madame Bénédicte DE COURREGES****OBJET : Convention de travaux entre le Syndicat de la Manse étendu et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault**

Dans le cadre du contrat territorial 2021-2023 qu'il entend porter sur les bassins versants de la Veude, du Mâble, de la Bourouse, de l'Arceau et de la Veude de Poncay, le Syndicat de la Manse étendu sera amené à intervenir sur le territoire de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault.

En effet, les communes de Sérigny, Saint-Christophe, Savigny-sous-Faye, Orches, Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, Leigné-sur-Usseau, Sossais, Saint-Genest-d'Ambière, Scorbé-Clairvaux et Thuré appartiennent aux bassins versants de la Veude et du Mâble, cours d'eau concernés par ce contrat.

Toutefois, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault n'étant pas membre de la structure, il n'y a pas de délégation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) au syndicat sur le territoire de ces communes. Pour permettre la réalisation des actions prévues dans le cadre du contrat, une convention de travaux (jointe à la présente délibération) a été établie.

D'une durée de 3 ans permettant de couvrir celle du contrat, le document fixe les modalités du partenariat entre la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et le Syndicat de la Manse étendu, notamment d'un point de vue financier. La contribution de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est calculée selon deux critères, au même titre que les autres membres du syndicat (rappelés dans l'annexe 1 de la convention jointe), à savoir : le linéaire de cours d'eau et le nombre d'habitants concernés par le périmètre du contrat.

* * * * *

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération du comité syndical du Syndicat de la Manse étendu du 10 juin 2021

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20210621-018

du 21 juin 2021

n°018

page 2/2

CONSIDERANT qu'une convention avec le Syndicat de la Manse étendu est nécessaire pour permettre la réalisation du contrat territorial qu'il porte et en garantir la cohérence territoriale,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe entre la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et le Syndicat de la Manse étendu
- de verser 21 876€ de contribution au syndicat pour l'année 2021

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD